

Orléans, le 6 mai 2024

Monsieur le Président,

En application de l'article R.229-54 du code de l'environnement, vous avez sollicité mon avis sur votre projet de plan climat air énergie territorial (PCAET), via son dépôt en date du 13 mars 2024 sur la plateforme territoires & climat de l'ADEME.

Par cette démarche, votre intercommunalité confirme son engagement et son rôle de coordinateur de la transition énergétique auprès des 16 communes qui la constituent, pour une population avoisinant en 2021 les 41 000 habitants. Elle s'inscrit dans une action ayant vocation à mobiliser et fédérer de nombreux partenaires autour des enjeux majeurs de maîtrise de l'énergie, de production d'énergie renouvelable, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

L'analyse de votre projet de plan montre que la structuration et la rédaction du document s'avèrent particulièrement qualitatives et adaptées à la compréhension du plus grand nombre. Les méthodes sont correctement explicitées et les rapprochements conduits entre les différentes parties (état des lieux, potentiels et choix stratégiques) assurent un développement cohérent du document. Le programme d'actions, fort de ses 41 fiches, s'avère riche et varié. Il identifie les secteurs d'intervention à privilégier pour la mise en œuvre du PCAET.

D'un point de vue réglementaire, votre projet de PCAET couvre les divers domaines cibles. Toutefois des compléments s'avèrent nécessaires. Je note en particulier les trois points réglementaires manquants suivants, qui sont donc à compléter :

- dans le document de diagnostic, intégrer un paragraphe faisant écho aux récentes évolutions de l'article L229-26 (II 2 bis) du code de l'environnement, évoquant, à défaut d'une carte, les modalités de définition en cours des zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables et leur rôle dans l'atteinte des objectifs de développement du territoire ;
- dans le chapitre sur les réseaux énergétiques, actualiser les éléments, en rapport avec le schéma régional de raccordement aux réseaux électriques des EnR, tel qu'approuvé le 22 mars 2023 ;
- dans le document stratégique, actualiser le lien de compatibilité du PCAET avec les autres documents territoriaux existants, conformément à l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 ;

S'agissant du projet stratégique, bien que vos objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (-17% entre 2018 et 2030, -58% à l'horizon 2050) se situent assez nettement en dessous des objectifs nationaux (SNBC) et régionaux (SRADDET), le niveau d'ambition retenu par le territoire va au-delà du potentiel modélisé par le diagnostic. Les objectifs de réduction des consommations d'énergie finale sont quant à eux proches de ceux portés par les documents cadrés. Les contributions du territoire en matière de séquestration carbone et de développement des énergies renouvelables sont importantes et contribuent *in fine* à l'atteinte possible de la neutralité carbone.

Monsieur François Dumon
Président de la communauté de communes
Vierzon-Sologne-Berry
2 rue Blanche Baron
18100 Vierzon

Copie : Monsieur le Préfet du Cher

Dans un souci d'enrichissement et d'amélioration de votre projet de PCAET, je vous invite à faire évoluer votre document sur les cinq items suivants :

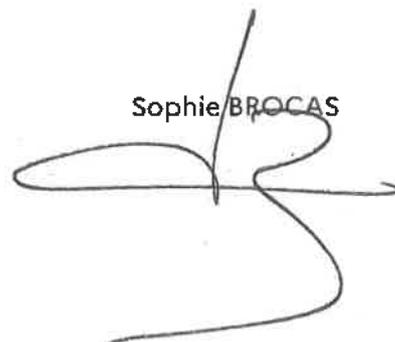
- dans la stratégie, une présentation des dynamiques et des grands projets du territoire influant sur les thématiques traitées pourrait être intégrée;
- pour les secteurs de l'éolien et du bois-énergie, les potentiels et ambitions associés à la production d'énergies renouvelables aux horizons 2030 et 2050 (dont les objectifs fixés à 2050 sont déjà atteints en 2024) sont à réévaluer;
- en matière de qualité de l'air, la notion d'exposition des personnes (seuils réglementaires et seuils référencés par l'OMS), ainsi que l'analyse des expositions des établissements recevant les publics les plus fragiles pourraient être rajoutées ;
- sur le volet mobilité, il pourrait être opportun d'intégrer à la réflexion actuelle, les enjeux liés aux transports collectifs, à la démobilité et la mobilité inversée ;
- afin de renforcer la visibilité du plan d'actions et de partager avec le plus grand nombre les grandes étapes de sa mise en œuvre, il pourrait être opportun d'adosser au projet de PCAET un échéancier prévisionnel (2024-2030) et de l'afficher sur vos moyens de communication dédiés.

Enfin, je vous invite à prendre connaissance des observations détaillées en annexe du présent courrier et vous encourage également à identifier dès maintenant les actions qui pourraient être présentées dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique de 2024 (« fonds vert ») dans vos territoires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Préfète,

Sophie BROCAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Brocas', written over the printed name 'Sophie BROCAS'.

Annexe

Observations sur le projet de PCAET de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry (CCVSB)

I. Préambule

L'avis a été construit à partir des documents déposés sur la plateforme Territoire et climat de l'ADEME. Le projet de PCAET 2024-2030 comporte les documents suivants :

- document unique constituant le PCAET (diagnostic, stratégie, programme d'action, dispositif de suivi),
- évaluation environnementale stratégique.

Ces documents sont issus d'une méthode d'élaboration concertée dont les différentes étapes, entre le 16 mars 2022 (COPIL de lancement de la démarche) et le 7 décembre 2023 (date arrêt du projet par le conseil communautaire), sont bien décrites.

Le rapport relatif à la méthodologie et au bilan de concertation expose en toute transparence la démarche utilisée pour élaborer la stratégie.

Le diagnostic s'appuie sur les dernières données disponibles de l'observatoire de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (OREGES année de référence 2018) qui introduisent le profil climat-air-énergie du territoire.

II. Contenu et architecture générale du projet de PCAET

L'exercice conduit permet une mise en lumière des différents enjeux de maîtrise des consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'amélioration de la qualité de l'air, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique pour la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, constituée de 16 communes et comptant environ 41 000 habitants (en 2021) dans un environnement très agricole puisque 15 des 16 communes sont situées en zone rurale.

Le PCAET couvre les champs thématiques attendus au plan réglementaire. Les éléments produits dénotent un travail important de recherche et de synthèse et ils sont évoqués de manière pédagogique, en visant à décrire le plus simplement possible la situation du territoire.

La réalisation ultérieure d'un document de synthèse livrant les grandes caractéristiques du territoire, les principaux enjeux révélés par le diagnostic, les potentiels identifiés et les choix stratégiques finaux introduisant le plan d'actions faciliterait l'appropriation d'ensemble finale du PCAET.

III. Diagnostic du PCAET

III.1) L'état des lieux

Les éléments de diagnostic pointent bien les particularités du territoire, parmi lesquelles :

- la présence des autoroutes A20 et A71 et d'un trafic poids-lourds plus soutenu, qui accentue le poids déjà important des consommations et émissions du secteur des transports pour ce territoire à dominante rurale, marqué par une forte dépendance à la voiture,
- une part de logements chauffés au fioul encore importante (12,4% en 2018)
- des consommations et émissions du secteur industriel, tirées par la présence d'industries de la chimie (près de 40% des consommations, et un territoire labellisé Territoire d'Industrie pour la période 2023-2027, visant à accompagner la réindustrialisation du territoire
- un secteur agricole prégnant en matière d'émissions de gaz à effet de serre d'origine non énergétiques,
- une production d'énergie renouvelable aujourd'hui principalement portée par l'éolien (62,5%) et le bois énergie (de l'ordre de 30%).

Le zoom spécifique relatif à l'éclairage public, s'il est opportun, repose sur des données déjà anciennes, qui reflètent sans doute mal l'état des lieux à date et les efforts restant à conduire. La valorisation des actions en cours participe par contre de la compréhension des dynamiques déjà à l'œuvre sur le territoire, et aurait pu davantage être exploitée dans le diagnostic. En dépit de quelques opérations citées comme l'élaboration d'un plan mobilité durable, des opérations de type OPAH pour la rénovation des bâtiments, le label Territoires d'Industrie pour la période 2023-2027, la valorisation des principales actions engagées et des principaux projets de développement du territoire reste insuffisante à apprécier la dynamique en cours du territoire.

Sur la qualité de l'air, le diagnostic présente un panorama complet des émissions et des concentrations de polluants atmosphériques sur le territoire. Il précise qu'aucune personne n'est exposée à un dépassement des valeurs limites réglementaires. Une analyse de l'exposition des personnes les plus fragiles, en lien avec les établissements sensibles, le long des axes de circulation aurait permis de donner une approche plus opérationnelle des situations à risque.

Afin de mieux protéger la santé des populations vis-à-vis de la pollution de l'air ambiant, l'analyse aurait également mérité de mentionner les nouvelles valeurs guide de l'Organisation Mondiale pour la Santé, publiées en 2021, qui constituent aujourd'hui le socle des discussions en ce qui concerne la révision de la directive européenne pour la qualité de l'air. Des réductions particulièrement contraignantes pour les particules fines et les oxydes d'azote sont à prévoir, qui impliquent de porter une attention croissante à la performance du chauffage au bois par exemple. Il aurait à ce titre pu être fait mention du plan national pour un chauffage au bois performant publié à l'été 2021.

III.2) Les potentiels du territoire

La méthode d'évaluation des **potentiels de réduction en matière de consommation d'énergie et de gaz à effet de serre** est clairement exposée. Elle est basée sur une projection à 2050 portée par la déclinaison du scénario Negawatt en matière de réduction des consommations énergétiques. Avec un potentiel affiché de - 50% entre 2012 et 2050 (portant les émissions globales du territoire à 151 Kt_{éqCO2}), les réductions d'émissions de gaz à effet de serre du territoire resteraient sensiblement inférieures au facteur 6 énoncé au plan national sur la période 1990-2050. La capacité de production exportatrice en matière d'énergies renouvelables, et le potentiel de séquestration carbone viendraient cependant compenser ces émissions et les rendre compatibles avec l'objectif de neutralité carbone porté par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

La communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, composée essentiellement de forêts et sols agricoles, offre en effet une **capacité de séquestration carbone** importante, dont la préservation est essentielle. Les gains de séquestration carbone présentés s'appuient prioritairement sur le développement de la filière méthanisation et de la filière bois (bois énergie et/ou bâtiment), et la non-artificialisation des sols. L'intégration aux gains de séquestration carbone, des effets de la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables questionne sur un éventuel double-compte avec les gains d'émissions précédemment comptabilisés au titre de la production EnR. Dans cette rubrique séquestration, seule la récolte de bois pour les usages hors énergie aurait vocation à être comptabilisée.

Le potentiel de réduction des émissions de polluants atmosphériques résulte du scénario modélisé pour la baisse des consommations d'énergie. Il est regretté que, pour les polluants fortement dépendants de sources d'émission non énergétique, le potentiel de réduction additionnel ne soit pas affiché, sur la base d'actions pouvant être engagées. C'est notamment le cas de l'ammoniac, des COV, ou encore des PM10.

Les méthodes d'évaluation des potentiels de production d'énergie renouvelable sont décrites de manière soignée pour chaque filière.

S'agissant de l'éolien, l'estimation semble sous-évaluée au regard des projets déjà présents ou en cours de développement sur le territoire. En effet, à ce jour, 28 éoliennes en fonctionnement permettent une production qui, à elle seule, s'établit autour du potentiel de 165 GWh énoncé pour 2050. 5 éoliennes supplémentaires sont autorisées et 7 éoliennes sont en instruction. La carte régionale des zones favorables à l'éolien publiée en 2023 identifie par ailleurs quelques secteurs qui pourraient être investis en complément.

Pour ce qui concerne le bois-énergie, ou encore la méthanisation, le potentiel s'attache à la quantité d'énergie susceptible d'être produite du fait de la ressource propre au territoire, voire, pour le bois-énergie, de la ressource située dans un rayon de 100 km. Elle est décorrélée de la consommation de chaleur pour le bois-énergie ou de la capacité d'implantation d'installations de méthanisation, approches complémentaires utiles pour éclairer la stratégie territoriale et fréquemment utilisée dans le suivi des objectifs. De plus, le potentiel de développement du bois-énergie ne fait pas d'hypothèse quant à la part de la récolte qui pourrait être affectée à aux différents usages, en tenant compte de la hiérarchie des usages du bois, qui doit privilégier le bois d'œuvre ou d'industrie sur le bois-énergie. Ces hypothèses sont pourtant évoquées dans le chapitre lié à la séquestration carbone. Le potentiel exprimé, en tant que « quantité d'énergie potentiellement produite à partir du bois pouvant être prélevé sur le territoire », apparaît de ce fait sur-évalué.

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération des énergies renouvelables (EnR) a introduit un dispositif de planification ascendante, au travers de l'identification de zones d'accélération par les communes pour les différentes filières de production EnR. Cette

nouvelle disposition est à évoquer au sein du PCAET. En effet, le diagnostic du PCAET doit désormais, en application de l'article L229-26 (II 2 bis) du code de l'environnement, comprendre une carte identifiant les zones d'accélération. L'exercice étant en cours, il importerait d'indiquer les modalités d'organisation du territoire en la matière.

III.3) Les réseaux d'énergie

De manière générale, la présentation des réseaux d'énergie dans le diagnostic est claire et facile à appréhender. Une actualisation du chapitre traitant des réseaux électriques (page 134) apparaît souhaitable au regard de l'entrée en vigueur du nouveau Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) approuvé le 22 mars 2023. Le S3REnR 2023/2033 ajoute une capacité nouvelle de 4 000 MW pour la région Centre-Val de Loire et plus particulièrement un potentiel de raccordement d'EnR supplémentaire sur la zone 11 (Loir et Cher est/Indre Nord/Loiret) comprenant le territoire de la CCVSB).

La démarche d'élaboration d'un schéma directeur « réseau de chaleur » sur la ville de Vierzon est à saluer.

III.4) La vulnérabilité du territoire au changement climatique

L'analyse des vulnérabilités au changement climatique est présentée de manière générale : elle fait ressortir un accroissement significatif de la vulnérabilité du territoire sur l'ensemble des milieux (activité économique, population et environnement). Ce diagnostic se base en grande partie sur les données de Météo-France disponibles sur Climat HD. Il aurait pu être complété par des données plus locales issues des projections grâce au portail DRIAS de Météo-France accessible dès le lancement de la démarche (mars 2022).

Les impacts sur la ressource en eau auraient gagné à être davantage documentés (ex. données du portail DRIAS-EAU) en détaillant les vulnérabilités identifiées. Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable auraient pu être davantage détaillés pour cibler les efforts à faire dans ce domaine.

III.5) L'articulation du PCAET avec les documents de planification

Les articulations entre stratégies, plans et programmes à l'échelle du territoire sont présentées page 8 du diagnostic. Les liens énoncés entre le PCAET et les documents d'urbanisme doivent être corrigés pour prendre en considération les évolutions apportées par l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020. A ce titre, le PCAET doit prendre en compte le SCOT, le PLUi doit être compatible avec le PCAET.

IV. Stratégie du PCAET

La stratégie retenue par la CCVSB à l'horizon 2050 et la trajectoire en résultant pour 2030, sont clairement exposées en termes de réduction des consommations énergétiques finales, d'émissions de gaz à effet de serre, de production EnR et de réduction des polluants atmosphériques à effets sanitaires. Les arbitrages ainsi définis sont mis en regard des potentiels présentés au diagnostic et des objectifs régionaux portés par le SRADDET, ce qui permet d'en mesurer le niveau d'ambition.

Les axes d'action stratégiques décrits pour chaque secteur et la traduction en objectifs opérationnels apportent une vraie compréhension sur les orientations ainsi retenues. L'objectif d'accroissement de la séquestration carbone du territoire n'est pas explicité, cette thématique étant néanmoins identifiée par un symbole associé à la présentation de certains axes stratégiques sectoriels.

Les bénéfices de la stratégie territoriale adoptée (impact sur l'emploi, sur l'activité économique, sur la lutte contre la précarité énergétique, ainsi que ses éventuelles retombées financières ou fiscales pour le territoire) sont mis en lumière de façon pertinente.

IV.1) Réduction des consommations énergétiques finales

Bien que moins ambitieux que le scénario Negawatt volontariste modélisé en matière de potentiel, les objectifs de réduction des consommations d'énergie finale sont globalement en phase avec les objectifs nationaux et régionaux aux horizons 2030 et 2050. Les gains associés au secteur des transports sont en retraits par rapport aux objectifs portés par le SRADDET, du fait des caractéristiques propres au territoire.

IV.2) Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la CCVSB vise une réduction à hauteur de -17 % à l'horizon 2030 et -58 % à l'horizon 2050 par rapport à l'année de référence 2018.

Ces objectifs s'avèrent éloignés de ceux portés par la SNBC comme par le SRADDET, aux horizons 2030 et 2050, quels que soient les secteurs considérés. Pour autant, le scénario stratégique retenu par le territoire considère des gains d'émissions supplémentaires par rapport au potentiel de réduction calculé au diagnostic. La justification portée en note de la page 249 aurait mérité d'être explicitée dans la partie dédiée au calcul de potentiel.

IV.3) Développement des énergies renouvelables

Concernant le développement de la production EnR par filière, les objectifs de la CCVSB atteignent une couverture à hauteur de 42 % de la consommation d'énergie finale du territoire en 2030 et dépassent nettement les 100 % en 2050, plaçant le territoire en situation exportatrice. Il est prévu une augmentation de la production des EnR de près de + 325 % entre 2018 et 2050, portée en très grande part par la production photovoltaïque.

Pour l'éolien, le biogaz, le solaire thermique et l'hydroélectricité, les objectifs sont en ligne avec les potentiels estimés au diagnostic. La sous-évaluation du potentiel éolien pourrait cependant conduire à réinterroger ce sous-objectif.

Pour les autres filières, les objectifs sont inférieurs aux potentiels théoriques mais ambitieux.

IV.4) La réduction des polluants atmosphériques à effet sanitaire

Concernant les émissions de polluants atmosphériques à effet sanitaire, la stratégie prévoit une baisse globale de - 5 % à l'horizon 2030 et -13 % à l'horizon 2050 par rapport à 2018 pour les 6 polluants prioritaires concernés par le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA). Les baisses d'émissions projetées ne sont pas en phase avec les orientations du PREPA servant de référence au SRADDET. En tout état de cause, les objectifs chiffrés de réduction aux deux horizons interrogent, car les gains présentés paraissent sous-estimés. Les valeurs calculées ne semblent pas en corrélation avec les objectifs de réduction des consommations énergétiques projetées. Pour exemple, il est envisagé une réduction des consommations énergétiques de -52 % pour le transport à l'horizon 2050. Cela se traduit par une baisse des émissions de Nox de seulement -19 %. La modélisation présentée au diagnostic permettait d'escompter des réductions pouvant aller jusqu'à -54% entre 2012 et 2050.

Concernant les émissions d'ammoniac, les objectifs stratégiques n'affichent aucun gain entre 2018 et 2050 alors que des actions sur les pratiques agricoles sont attendues, le PREPA ayant intégré un nouveau plan d'action en mars 2021 visant à supprimer l'utilisation des matériels d'épandage les plus émissifs en 2025.

Enfin, si les gains d'émissions sont évalués, les effets de cette stratégie sur les niveaux de concentration ne sont pas analysés, ce qui constitue un écart aux attentes réglementaires.

IV.5) L'adaptation au changement climatique

L'adaptation au changement climatique est traitée à la fois comme objectif trans-secteurs au travers d'un pictogramme associé à cette thématique et comme un secteur distinct.

Si l'intégration de ce pictogramme se justifie pleinement dans les secteurs « parc bâti et cadre de vie » ainsi qu'« agriculture et sylviculture », elle interroge s'agissant des actions renforçant l'acceptabilité des projets EnR&R ou des déchets.

La description du secteur « Adaptation au changement climatique » est structurée autour de 5 axes visant les conséquences directes du changement climatique (risques, activité économique agricole, îlots de chaleur, biodiversité et gestion de l'eau).

V. Organisation du programme d'action :

Le plan d'actions 2024-2030 vise 8 secteurs stratégiques (dont un secteur transversal), déclinés en 41 actions. Le programme d'action, riche et varié, répond dans son socle aux enjeux identifiés au niveau national et agit spécifiquement sur :

- les mobilités (véhicules électriques, vélo, covoiturage, fret décarboné et multimodalité) ;
- la rénovation énergétique (résidentiel et tertiaire, éclairage) ;
- la production d'EnR (production électricité renouvelable, biogaz, autoconsommation, géothermie..);
- les déchets (prévention et valorisation) ;
- l'agriculture (loi égalim, espace nature et gestion des forêts, produit bois, pratiques stockantes et gestion des haies) ;
- l'adaptation au changement climatique (sobriété foncière, continuité écologiques, sobriété de l'eau) ;
- l'accompagnement au changement (sensibilisation, accompagnement, conseil...).

Chaque action comporte une description du contexte et des enjeux permettant d'éclairer le lecteur sur les objectifs recherchés. L'emploi du conditionnel dans certaines fiches actions ne permet pas de confirmer la volonté d'engagement opérationnel. Le pilotage est identifié ainsi que les moyens à mobiliser, qui s'appuient sur une liste des subventions mobilisables, le temps agent partenaire, les ETP à créer, même si des précisions restent à apporter. En synthèse, un programme pluriannuel des fonds dédiés permettrait d'éclairer l'ambition de la CCVSB sur la mise en œuvre du plan.

Les indicateurs d'impact, de suivi et d'évaluation sont également définis. Certaines actions quantifiables pourraient être complétées par des indicateurs sur les gains concernant la consommation énergétique finale et la réduction des GES.

V.1) Focus sur les actions du programme par secteur

V.1.1) Secteur 1 : Actions transversales – 2 actions

Ce secteur présente 2 actions pour accompagner les élus et les agents dans la compréhension des enjeux portés par le PCAET pour agir durablement.

En complément, des animations pourraient être proposées en s'appuyant sur des offres existantes :

- Lig'Air propose depuis 2023 une animation « la Fresque de la Qualité de l'Air » pour sensibiliser les citoyens à ces enjeux entre les sources d'émissions des polluants atmosphériques et les impacts sur la santé et l'environnement ;
- L'ALEC 18 organise des balades thermographiques permettant de sensibiliser sur les défauts d'isolation et les déperditions de chaleur des logements. Cette balade permet d'expliquer et de comprendre comment fonctionne une maison et voir ce qui peut être amélioré sur les habitations des années 70-80 par exemple.

V.1.2) Secteur 2 : Parc bâti et cadre de vie – 8 actions

Ce secteur présente 8 actions en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments et le cadre de vie en s'appuyant sur les opérations existantes, l'accompagnement des entreprises, le développement des matériaux biosourcés, la rénovation de l'éclairage public et l'intégration des objectifs du PCAET dans la planification territoriale.

L'action PB1 « informer et accompagner particuliers et structures privées sur la rénovation énergétique » rappelle que l'ALEC 18 assure un rôle d'accompagnateur auprès des habitants pour les orienter vers les bonnes solutions de rénovation. En association avec le dispositif « bus France Services », une permanence en ruralité a été mise en place pour proposer des conseils au plus près des habitants mais sans garantir qu'elle perdurera ces prochaines années. La mobilité inversée dans les secteurs ruraux étant un des enjeux relevés, le maintien de ce dispositif reste très important pour apporter des conseils auprès des habitants. La fiche action pourrait s'appuyer sur un retour d'expérience.

L'action PB2 « Capitaliser sur l'OPAH-RU de Vierzon et étudier la mise en œuvre d'une OPAH intercommunale » vise à déployer l'action sur le périmètre de la CCVSB. Une mise à jour du contexte associé à ce déploiement, avec le lancement de l'étude pré-opérationnelle confirmerait les intentions.

L'action PB6 « étudier le potentiel de développement des filières locales de matériaux biosourcés » vise à porter plus efficacement l'engagement de la Chambre d'agriculture du Cher à développer et structurer la filière chanvre dans la construction. Une action d'exemplarité pourrait être mise en œuvre et soutenue par cette action.

L'action PB7 « optimiser l'éclairage public » s'intéresse à la modernisation des réseaux d'éclairage public au regard de la pollution lumineuse mais aussi des consommations énergétiques. Pour accélérer cette dynamique, l'accompagnement par le fonds Vert est bien identifié. Un indicateur de gain en GES pourrait être associé en rapport avec les économies générées.

L'action PB8 « intégrer les enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme » vise à traduire les objectifs du PCAET dans la planification territoriale. La mise en cohérence est recherchée dès 2024. Un complément à cette fiche-action en lien avec la définition des « zones d'accélération des EnR » paraîtrait pertinent.

V.1.3) Secteur 3 : Transports – 7 actions

Pour optimiser et promouvoir les modes de déplacement sur le territoire de la CCVSB plusieurs leviers d'actions sont traités.

Le premier levier consiste à affiner la connaissance des pratiques et des besoins en mobilité sur le territoire (action TR1). Cette action vise à élaborer, sans en afficher la certitude, un plan de mobilité (PM) sur le territoire, dont l'élaboration s'appuierait sur l'étude réalisée en 2021 relative à l'éventuelle prise de compétence « mobilité » par la CCVSB. Cette compétence n'a

pas été prise pour diverses raisons. Il aurait été intéressant d'alimenter le diagnostic des conclusions de cette étude.

Sur le développement des mobilités actives, la mobilisation du dispositif Fonds Vert 2024 dans sa mesure « développement du covoiturage » peut être envisagée en soutien de l'action TR3 « développer les infrastructures et services favorisant la pratique des modes actifs ». Elle permet le développement d'aires de covoiturage et de pôles d'échanges multimodaux en milieux ruraux (études, travaux, frais de fonctionnement, outils et actions d'animation locale...).

Le verdissement du parc est également recherché. L'action TR5 « développer les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques » a pour objectif d'augmenter le maillage des bornes de recharges sous le pilotage du SDE 18. L'adhésion du SDE18 à la Société Publique Locale (SPL) MOBilité DURable LOcale (MODULO), officialisée en octobre dernier, facilitera la mutualisation et la gestion du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides à une échelle plus large.

Il est regretté l'absence de prise en compte du volet transport collectif dans le plan d'action. De plus, les aspects relatifs à la démobilité et à la mobilité inversée ne sont pas traités alors qu'ils participent en évitant les déplacements carbonés, à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le télétravail sur des lieux spécifiques ou à domicile n'est pas évoqué. Ce dispositif permet de limiter les déplacements. Une action TR8 « créer un réseau de points de télétravail, inciter le travail à domicile » pourrait compléter cet axe transports. Les études pour le déploiement de la fibre optique sont affichées terminées et les travaux sont programmés voire terminés sous la gouvernance du Syndicat Mixte Ouvert Berry numérique. L'action pourrait notamment permettre d'identifier les difficultés résiduelles pour certains de pouvoir télétravailler chez eux pour des raisons techniques ou autres (zones blanches).

V.1.4) Secteur 4 : Industrie et activité économique – 2 actions

La CCVSB met en avant deux actions auprès des entreprises et activités économiques sur le territoire.

La première action EIT1 « conditionner les aides du territoire à des critères environnementaux » vise à accompagner les nouvelles entreprises à l'installation et au développement économique du territoire. Rien ne précise si cette action est en rapport avec le dispositif de labellisation Territoires d'Industrie pour la période 2023-2027. Il importe de veiller à la transversalité des programmes.

V.1.5) Secteur 5 : Agriculture et sylviculture – 6 actions

Ce chapitre présente 6 actions pour agir sur le secteur de l'agriculture et sylviculture pour préparer le territoire face au changement climatique à venir mais aussi pour favoriser la reconquête de la qualité de l'eau. Il souligne que ces améliorations passent essentiellement par de la sensibilisation des acteurs et des modes de production pour proposer des produits agro-écologique localement à la consommation mais aussi par une redéfinition des espaces agricoles avec le retour des haies, une bonne gestion des forêts et des nouveaux intrants pour alimenter les filières de production de chaleur.

L'action AGRI 1 « participer localement à la mise en œuvre du projet alimentaire territorial porté par le PETR CENTRE-CHER » identifie bien la plateforme « agricole 18 » piloté par le Conseil départemental du Cher (CD18) qui met à disposition une plateforme numérique pour mettre en relation gratuitement des producteurs, des transformateurs locaux ou des acheteurs publics pour leur permettre de privilégier un approvisionnement en circuit-courts

dans le respect du Code des marchés publics. L'action pourrait faire l'objet de 3 indicateurs supplémentaires, nombre de réunion autour de cette plateforme (pour aider au suivi de son développement), nombre de contrat passé, volume d'achat.

L'action AGRI2 « développer les haies et l'agroforesterie » sous le pilotage de la chambre d'agriculture du cher vise à redévelopper sur le territoire la présence des haies. Ces réseaux de haies répondent parfaitement aux enjeux du changement climatique et de la séquestration du carbone en apportant des abris à la faune sauvage, des refuges saisonniers, des lieux de nidification, des ressources alimentaires, des corridors biologiques. La fédération des chasseurs du Cher pourrait compléter la liste des partenaires ainsi que le réseau AFAC-agroforesterie.

L'action AGRI 5 « Favoriser des pratiques agricoles plus vertueuses » vise à faire évoluer les pratiques face aux effets du changement climatique. L'agriculture est une source de pollution atmosphérique et participe aux émissions vers l'atmosphère de composés azotés, notamment l'ammoniac (NH3), de particules et de pesticides. Ces enjeux pourraient être soulignés par une sensibilisation à l'utilisation raisonnée des engrais azotés et des pesticides.

L'action AGRI 6 « Promouvoir une gestion dynamique et durable des forêts » pourrait intégrer le rôle de promotion/impulsion autour d'un dispositif Label Bas Carbone, qui favorise la valorisation de démarches de stockage et réduction carbone sur certains programmes agricoles ou forestiers notamment.

Afin de renforcer la réduction des émissions d'origine non énergétique des gaz à effet de serre, le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA 2023-2027) accompagne les agriculteurs dans les investissements réalisés sous la forme d'appel à projet. Sous l'autorité de la Région, ce dispositif a pour but d'accompagner les investissements pour développer la performance économique des entreprises agricoles, favoriser la préservation de l'environnement et améliorer les conditions de travail; ceci par la modernisation des exploitations et le développement de l'agroécologie. Ce PCEA aurait toute sa place dans l'action AGRI 5 citée ci-dessus.

V.1.6) Secteur 6 : Energies renouvelables et de récupération – 7 actions

Le territoire oriente sa stratégie de développement des énergies renouvelables principalement sur les filières photovoltaïques (en incluant les procédés sur toiture et parking), le biogaz, le bois-énergie et la géothermie. Des actions visant à promouvoir le contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques porté par le PETR Centre Cher sont envisagées. Le territoire s'oriente également vers le lancement d'une étude destinée à identifier et valoriser les sources de chaleurs fatales via un réseau de chaleur collectif. Les actions apparaissent assez concrètes. La sensibilisation des habitants pour favoriser l'intégration des énergies renouvelables en mettant l'accent sur le financement participatif et ainsi favoriser l'acceptabilité est recherchée et revêt en effet une grande importance.

V.1.7) Secteur 7 – Déchets – 4 actions

Ce secteur tend à répondre à 2 objectifs que sont la limitation de la production des déchets et l'amélioration du taux de recyclage et la valorisation des déchets produits.

L'organisation de la gestion des déchets verts, absente du plan, pourrait faire l'objet d'une fiche action DECH 5 pour les particuliers et les professionnels. Broyage, paillage, compostage, valorisation énergétique sont des alternatives au brûlage afin de limiter l'apport de ces déchets dans les déchetteries et supprimer les émissions de particules fines dans

l'atmosphère si un brûlage est effectué. L'ADEME a édité un guide « Alternatives au brûlage des déchets verts » qui pourrait utilement être relayé.

V.1.8) Secteur 8 – Adaptation au changement climatique – 5 actions

Ce secteur présente 5 actions en lien étroit avec les enjeux classés « vulnérabilité forte » identifiés dans la partie traitant de la vulnérabilité du territoire au changement climatique. Les actions concernent la lutte contre les îlots de chaleur, le risque inondation, le risque incendie, la préservation de la ressource en eau, la préservation des paysages et de la biodiversité en lien avec les zones humides.

Concernant l'action AD1 « végétaliser les centres-bourgs et centres-villes pour favoriser les îlots de fraîcheur », si des prescriptions d'aménagements sont évoqués, le lien avec le PLUi est à renforcer. Une attention est demandée concernant le choix des essences des arbres. Certaines essences contribuent à accroître les niveaux d'ozone (O3) par la production de Composés Organiques Volatiles biogéniques (COVB) en lien avec la température et la sécheresse en évolution sous l'effet du changement climatique. Certaines essences participent à l'amélioration de la qualité de l'air ou au contraire à l'augmentation des concentrations des pollens dans l'atmosphère.

L'action AD3 « Prévenir le risque incendie » s'intéresse à l'impact du changement climatique au regard de la gestion des forêts du territoire. L'augmentation des feux est constatée durant les périodes à risque (vent et épisodes de sécheresse). Pour rappel, les activités de brûlage à l'air libre, les activités économiques contribuent au déclenchement des incendies et représentent un facteur de risque important (brûlage de déchets verts, brûlage agricole et brûlage forestier). Il est à noter qu'une partie des communes du massif forestier de la Sologne sont déjà classées au titre du Code forestier pour le risque feux de forêt, par arrêté du 6 février 2024, et que les communes en périphérie le seront également en septembre 2024. Un travail est en cours sur les limites de ce classement et les conséquences réglementaires de ce dernier, à savoir la mise en place des obligations légales de débroussaillage (OLD).

L'aspect préservation de la ressource en eau est quant à elle traitée via des actions de sensibilisation visant à encourager une utilisation raisonnée et la mise en œuvre du SAGE et du contrat territorial Concert'eau sur le territoire de la communauté de communes. Concernant la mise en œuvre du plan d'actions du contrat territorial Concert'eau, il serait intéressant d'indiquer comment le territoire va faciliter sa mise en œuvre.

De plus, bien que le changement climatique ne soit pas considéré comme la principale cause de perte de la biodiversité dont les facteurs sont multiples (réduction et la fragmentation des habitats, artificialisation des sols, surexploitation des ressources naturelles renouvelables, prolifération d'espèces invasives, pollution de l'air ; de l'eau et du sol), sa part de responsabilité devrait s'accroître fortement d'ici le milieu du siècle. Ce point aurait mérité d'être développé.

Une sixième action AD6 «surveiller l'évolution de la qualité de l'air» pourrait intégrer l'information quotidienne de l'état de la qualité de l'air sur le territoire et préciser des modalités de déclinaison de cette information au plus proche des habitants et des personnes fragiles. Cette action permettrait, entre autres, de diffuser plus rapidement les recommandations liées aux épisodes de pic de pollution liés aux particules fines, ozone et pollens, dans un contexte où l'abaissement des valeurs seuil et l'évolution des conditions climatiques pourraient conduire à une fréquence plus soutenue de ces épisodes.

VI. Suivi - Évaluation

Les éléments relatifs à l'organisation du suivi-évaluation du plan sont présentés. La gouvernance et le rôle de chacun également. L'utilisation projetée de l'outil PROSPER Actions est une valeur-ajoutée pour le pilotage opérationnel du plan. Les fiches actions soulignent la nécessité de mobiliser des ETP pour leur mise en œuvre. Ce chapitre aurait pu être l'occasion de consolider une vision globale des ressources mobilisées et des articulations.

